



BAUZY

# CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 AVRIL 2026

# ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL BAUZY MERCREDI 29 AVRIL 2026

## Ordre du jour :

### **DELIBERATIONS**

- **Élection d'un délégué titulaire au CNAS**
- **Élection d'un délégué titulaire au COS**
- **Proposition de candidats pour la CCID**
- **Vote des taux d'imposition 2026**
- **Autorisation à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits**

### **PRESENTATION DU BUDGET 2026**

### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES SATELLITES DE LA CCGC**

### **QUESTIONS DIVERSES**

CONSEIL MUNICIPAL BAUZY    MERCREDI 29 AVRIL 2026

# DELIBERATIONS

# DELIB N°1

## ELECTION DELEGUE TITULAIRE AU CNAS

### CONTEXTE



#### **ARTICLE 1 : but, durée et siège**

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels, conformément aux lois N° 2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultramarins, des personnels des membres adhérents définis par l'article 3 ci-après, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

# DELIB N°1

## ELECTION DELEGUE TITULAIRE AU CNAS

### CONTEXTE

#### Le CNAS (Comité national d'action sociale) est une association loi 1901

Il est présidé par René Régnault, maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22), sénateur honoraire des Côtes d'Armor.

[Statuts du CNAS \(fichier pdf\)](#)

[Règlement de fonctionnement \(fichier pdf\)](#)

Il est administré et animé par des instances partielles (agents / élus) structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux :

#### • niveau local — les délégués locaux

##### Le délégué représentant les élus

- pour les **collectivités territoriales** adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres
- pour les **COS**, le délégué est désigné parmi les élus de la collectivité obligatoirement investi d'un mandat de conseiller municipal, départemental ou régional

##### Le délégué représentant les agents

#### • niveau départemental — les délégations départementales

##### Statut

La délégation départementale est une structure **décentralisée** du CNAS. Elle n'est pas dotée de personnalité juridique. Elle ne peut avoir la qualité d'employeur et ne peut disposer de ressources propres — à l'exception des COS départementaux faisant office de délégations départementales, qui disposent de leur propre personnel et d'un budget qui leur est propre.

##### Composition

##### Rôle

#### • niveau régional — les comités d'animation et de développement régionaux

Un comité d'animation et de développement régional (CADR) se réunit au moins 2 fois par an, en collaboration avec l'antenne régionale CNAS de son secteur.

##### Composition

- Présidents, vice-présidents, secrétaires et trésoriers des délégués
- Membres du conseil d'administration du CNAS issus de la région

##### Rôle

#### • niveau national

##### L'assemblée générale

Elle comprend :

- des membres des bureaux départementaux, élus lors des élections départementales
- des membres du conseil d'administration,
- des membres de la commission de contrôle.

L'assemblée générale approuve les comptes et le rapport de gestion et procède à l'affectation des résultats. Elle se prononce sur les propositions de budget et de compte rendu de gestion. Elle se réunit au moins 1 fois par an.

### **ARTICLE 6 : Instances locales**

Chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérent désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle (titre III, chapitre 2) et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

# DELIB N°1

## ELECTION DELEGUE TITULAIRE AU CNAS

# DELIBERATION



PROJET DE  
DELIBERATION n°1

Page 1 sur 1

CM du 29/04/2026

**OBJET:**

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU CNAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire

Est élu à l'unanimité des voix et ce au premier tour de scrutin :

**Délégué Titulaire :** ... voix

Vote du Conseil Municipal au 29/04/2026

Présents
Abstentions
Contre
Pour

# DELIB N°2

## ELECTION DES DELEGUES AU C.O.S

### CONTEXTE

Idem que pour le C.N.A.S mais dans ce cas il faut un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront nommés pour la durée du mandat.

# DELIB N°2

## ELECTION DES DELEGUES AU C.O.S

# DELIBERATION



PROJET DE  
DELIBERATION n°2

Page 1 sur 1

CM du 29/04/2026

**OBJET:**

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU C.O.S**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du Comité d'Oeuvres Sociales

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont élus à l'unanimité des voix et ce au premier tour de scrutin :

**Délégué Titulaire :** ... voix  
**Délégué Suppléant:** ... voix

Vote du Conseil Municipal au 29/04/2026

Présents	
Abstentions	
Contre	
Pour	

# DELIB N°3

## PROPOSITIONS E CANDIDATS POUR LA CCID

### CONTEXTE



Direction départementale des Finances publiques  
du Loir-et-Cher  
10 Rue Louis Bodin  
CS50001  
41026 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02.54.55.72.80  
Courriel : ddfp41@dgifp.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Le 30/03/2026

**Objet :** renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :** elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y joindre également une copie de la délibération.

**Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.**

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances Publiques,  
Emmanuel AUBRET

**Contacts à la Direction départementale des Finances publiques du Loir-et-Cher**

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
THOCCRO	David	Rédacteur au sein de la division des missions Foncières 02.54.55.70.29	ddfp41.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr
CARRIERE	Ann-Laurence	Responsable de la division missions Foncières 02.54.55.71.06	ddfp41.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

# DELIB N°3

## PROPOSITIONS E CANDIDATS POUR LA CCID

### CONTEXTE

<b>Commune de</b>	
-------------------	--

Par délibération n° ..... en date du ..... , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

#### Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.**

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

#### Attention appelée

**L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.**

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

# PROPOSITION

Les membres du conseil municipal soit 10 noms + les 14 noms suivants:

Michel HOURY

Alain SOUPIRON

Christophe CHABLAT

Didier BESSONNIER

Antoine MARGUERITTE

Patricia LELOUP

Michel AMELOT

Bruno POTHIER

Pierre VONEY

Romain ROGER

José BAILLI

Arielle GAUTHIER

Gregory ROY

Nicole PODETTI

# DELIB N°3

## PROPOSITIONS E CANDIDATS POUR LA CCID

# DELIBERATION



PROJET DE  
DELIBERATION n°3

Page 1 sur 1

CM du 29/04/2028

### **OBJET:**

### **PROPOSITIONS DE CANDIDATS POUR LA CCID**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les directives de la Direction Générale des Finances Publiques et qu'il doit désigner des commissaires pour constituer la commission communale des impôts directs de la commune de Bauzy.

Monsieur le Maire indique que la commission doit être composée du maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer, comme demandé par les services des impôts le nom de 12 candidats titulaires et 12 candidats suppléants parmi lesquels la DGFIP fera son choix.

Les noms des candidats sont portés sur le document joint et annexé à la présente délibération.

# DELIB N°4

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

### CONTEXTE

Les taux d'imposition des taxes directes locales ont un effet direct sur les recettes fiscales de la commune.

Lors du mandat précédent nous avons décidé de ne pas modifier les taux.

Nous souhaitons continuer sur le même principe

Nous vous proposons donc les taux suivants pour 2026:

**Taxe foncière sur le bâti (TFBP) -> 42,33%**

**Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) -> 49,05%**

**Taxe d'habitation (TH) -> 12,75%**

# DELIB N°4

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

### CONTEXTE

Les recettes fiscales apportées par ces 3 taxes sont les suivantes ( produit attendu 2026)



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 013 BAUZY  
ARRONDISSEMENT : 41 BLOIS  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ROMORANTIN-LANTHENAY

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

#### ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

##### I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	239 860	42,33	128,35	243 700	103 158		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	23 429	49,05	126,77	23 600	11 576		
Taxe d'habitation (TH)	52 459	12,75	50,69	52 200	6 656		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>121 390</b>		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Lors de l'élaboration du budget 2026 nous avons prévu : 119 000 €

# DELIB N°4

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

# DELIBERATION



PROJET DE  
DELIBERATION n°4

Page 1 sur 1

CM du 29/04/2026

**OBJET:**

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition de l'exercice 2026, décide de reporter ces taux sans changement:

- **Taxe habitation** **12,75 %**
- **Taxe foncier bâti** **42,33 %**
- **Taxe foncier non bâti** **49,05 %**

Vote du Conseil Municipal au 29/04/2026

Présents	
Abstentions	
Contre	
Pour	

DELIB N°5  
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'EFFECTUER DES  
MOUVEMENTS DE CREDIT

## CONTEXTE

La comptabilité publique exige une grande précision dans l'utilisation des numéros de compte pour enregistrer les opérations de crédit ou de débit.

Lorsqu'un numéro de compte a été utilisé pour faire une opération et qu'il ne correspond pas aux attentes de la DGFIP celle ci est refusée et le paiement est bloqué en attente de l'utilisation du bon numéro de compte

D'autre part il est interdit sur un compte donné de dépenser plus que la somme inscrite au budget sans faire une modification rectificative de celui-ci. Ce qui nécessite une délibération du conseil municipal.

Dans le cas présent nous avons pour le projet d'enfouissement de la ligne électrique route de Fontaines prévu au budget d'investissement une somme de 25000 € en dépenses sur le chapitre 21 compte 21538.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'EFFECTUER DES  
MOUVEMENTS DE CREDIT

## CONTEXTE

En début d'année le SIDELC , maître d'oeuvre sur ce projet nous a transmis une facture d'avance sur travaux de 6874,58€

Celle ci a été payée en prélevant sur le compte 21538 ( chapitre 21) et a été refusée par la DDFIP car le compte à utiliser était le 238 ( chapitre 23) car il s'agit d'une facture d'avance

Or nous ne pouvons payer sur ce compte car aucune somme n'est prévue au budget

Il faut donc effectuer une modification rectificative du budget d'investissement pour transférer une partie des fonds du chapitre 21 vers le chapitre 23

De façon à éviter d'attendre la réunion du conseil municipal pour effectuer ce type d'opération de régularisation je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer des mouvements de crédit

# DELIB N°5

## AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'EFFECTUER DES MOUVEMENTS DE CREDIT

# DELIBERATION



PROJET DE  
DELIBERATION n°5  
CM du 29/04/2026

Page 1 sur 2

### OBJET:

### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A REALISER DES MOUVEMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2026**

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT

Les nomenclatures comptables M57, M4 et M49, n'offrent plus la possibilité d'inscrire des crédits aux chapitres « dépenses imprévues ». Cependant, afin de faciliter le mouvement de crédits budgétaires en cours d'année, pour répondre aux besoins inhérents des collectivités, ces nomenclatures permettent la mise en place d'un mécanisme dit de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste, pour le conseil municipal, à autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 12).

Ainsi, le Maire pourra procéder à des mouvements de crédits par décisions modificatives, sans besoin que ces dernières soient votées par le conseil municipal. Ces décisions sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication lors du conseil municipal suivant.

L'autorisation donnée au Maire lui permettant d'appliquer la fongibilité des crédits est valable pour un an. Ainsi, une délibération doit être prise pour chaque exercice budgétaire.



PROJET DE  
DELIBERATION n°5  
CM du 29/04/2026

Page 2 sur 2

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2026.

Vote du Conseil Municipal au 29/04/2026

Présents
Abstentions
Contre
Pour

# DELIB N°6

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

### CONTEXTE

Remboursement factures diverses de matériels et produits achetés pour la commune

Fournisseur	Montant	Commentaire
Leroy Merlin	16,15 €	Piles pour l'alarme atelier
Axion	11,64 €	Petit matériel divers
Amazon	10,50 €	Produits d'entretien
Amazon	12,70 €	Produits d'entretien
<b>TOTAL</b>	<b>50,99 €</b>	

# DELIB N°6

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

# DELIBERATION



PROJET DE  
DELIBERATION n°6

Page 1 sur 2

CM du 29/04/2026

**OBJET:**

**REMBOURSEMENTS DE FRAIS  
AVANCES PAR Mr HENRY LEMAIGNEN**

Vu l'article Art. L. 2123-18-3 du code des collectivités territoriales : Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Vu les factures réglées par Monsieur le Maire s'élevant à un montant total de : 50,99€

- Pour l'achat de piles chez Leroy Merlin : 16,15€
- Pour des achats divers chez Axion : 11,64€
- Pour l'achat de produits d'entretien chez Amazon pour un montant de : 10,50€ et 12,70€

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**VALIDE** le remboursement de la somme de 50,99€ (cinquante euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) à Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL BAUZY MERCREDI 29 AVRIL 2026

# POINT FINANCIER

# POINT FINANCIER FONCTIONNEMENT

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**
  - **Chapitre 11 charges à caractère général**
    - achat de matériel , frais d'entretien, consommables, contrat de maintenance, honoraires....
  - **Chapitre 12 frais de personnel**
    - personnel communal, personnel extérieur, charges sociales
  - **Chapitre 14 atténuation de produits**
    - compensation financière des compétences prises en charge par la COMCOM
  - **Chapitre 65 autre charges de gestion courante**
    - Indemnités des élus , cotisations aux organismes, subventions
  - **Chapitre 66 charges financières**
  - **Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations**

# POINT FINANCIER FONCTIONNEMENT

- **PRESENTATION 2026**
  - Pour plus de clarté, les réserves ne sont pas intégrées dans des lignes correspondant à des dépenses réellement effectuées mais sur des lignes pour lesquelles on n'a pas prévu de faire de dépenses

<b>Budget de Fonctionnement - Répartition des Réserves</b>		
Chapitre 011	Poste 618-Divers	156 806,20 €
Chapitre 065	Poste 65888 - Autres	10 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>166 806,20 €</b>

# POINT FINANCIER FONCTIONNEMENT

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU 29 Avril 2026

				Avancement	33 %
Chapitre		<i>Depenses Année 2025</i>	<i>Budget Année 2026</i>	<i>Réalisé Année 2026</i>	<i>Avancement en % du budget</i>
11	<i>Charges Caractère Général</i>	54 333,59 €	56 195,00 €	17 088,09 €	30 %
			150 018,22 €		
12	<i>Frais de personnel</i>	109 318,43 €	122 200,00 €	33 421,05 €	27 %
14	<i>Attenuations de produits</i>	8 166,38 €	8 700,00 €	979,32 €	11 %
65	<i>Autres charges de Gestion courante</i>	36 165,55 €	41 010,00 €	10 310,85 €	25 %
			20 223,00 €		
66	<i>Charges financières</i>	98,86 €	200,00 €	15,27 €	8 %
68	<i>Dotations aux provisions et dépréciations</i>	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0 %
	<b>TOTAL</b>	<b>208 082,81 €</b>	<b>228 505,00 €</b>	<b>61 814,58 €</b>	<b>27 %</b>

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**
  - **Chapitre 70 produits des services, du domaine et ventes diverse :**
    - concession, droits, redevances
  - **Chapitre 73 Impôts et Taxes**
    - Impôts locaux, FNGIR, Mutations
  - **Chapitre 74 Dotation, subventions et participations**
    - compétences prises en charge
  - **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante**
    - revenu des immeubles
  - **Chapitre 76 Produits financiers**
    - Revenus des valeurs mobilière et placements

# POINT FINANCIER FONCTIONNEMENT

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU 29 AVRIL 2026

				Avancement	33 %
		<b>Recettes année 2025</b>	<b>Budget année 2026</b>	<b>Réalisé année 2026</b>	<b>Avancement en % du budget</b>
Poste 70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	11 102,74 €	10 690,00 €	3 961,57 €	37 %
Poste 73	Impôts et taxes	7 538,00 €	7 538,00 €	1 330,00 €	18 %
Poste 731	Fiscalité Locale	137 416,30 €	136 000,00 €	29 928,00 €	22 %
Poste 74	Dotations, subventions et participations	77 163,43 €	75 500,00 €	7 358,00 €	10 %
Poste 75	Autres produits de gestion courante	13 748,87 €	9 000,00 €	4 293,25 €	48 %
Poste 76	Produits financiers	0,66 €	0,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>246970,00 €</b>	<b>238728,00 €</b>	<b>46870,82 €</b>	<b>20 %</b>

# POINT FINANCIER FONCTIONNEMENT

Ecart recettes/dépenses au 29/04/2026 :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Réel</b>	<b>61814,58 €</b>	<b>46870,82 €</b>	<b>-14 943,76 €</b>

CONSEIL MUNICIPAL BAUZY    MERCREDI 29 AVRIL 2026

POINT CCGC ET SYNDICATS

# DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES SATELLITES DE LA CCGC

## LIVRET D'ACCUEIL DES ÉLUS

*Bienvenue*  
AU GRAND CHAMBORD

AVRIL 2026

## LIVRET DE PRÉSENTATION DES SYNDICATS & DES ORGANISMES PARTENAIRES



AVRIL 2026

## Syndicat Intercommunal de l' Agglomération Blésoise

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION BLÉSOISE (SIAB)



#### PRÉSENTATION



Le SIAB est un syndicat mixte chargé de la planification stratégique du territoire blésois au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Blésois. Il est l'outil de coordination des grandes politiques d'aménagement entre la Communauté de communes du Grand Chambord, la Communauté de communes de Beauce Val de Loire et la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys.

Le SCoT est en cours de révision depuis 2022 (mis en pause de février 2025 à juin 2026), il s'intitule *La métropole-jardin du Val de Loire face aux transitions* ([www.scot-blaisois.fr/le-scot/scot-2022](http://www.scot-blaisois.fr/le-scot/scot-2022)).

#### ACTUALITÉ



Le SIAB vient d'être retenu pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) *Life Biodiversité*, visant à accompagner 30 SCoT dans l'élaboration de leur stratégie de reconquête de la biodiversité en fonction de leur état d'avancement, de 2025 à 2026.

#### Missions



- Elaborer le SCoT, suivre la réalisation des objectifs préconisés par le SCoT, et gérer la production de documents et révisions éventuelles.
- Promouvoir et décliner les objectifs du SCoT auprès des acteurs du territoire.

#### COMPOSITION



- 45 délégués titulaires
- 45 délégués suppléants

#### Nombre de représentants pour Grand Chambord :



- 10 titulaires
- 10 suppléants

#### ORGANISATION DES RÉUNIONS



##### Bureau

- Siège d'Agglopolys, à Blois
- Après-midi
- Plusieurs fois par trimestre

##### Comité

- Siège d'Agglopolys, à Blois
- Le Jeu de Paume, à Blois
- 18h
- 1 fois par trimestre

*La réunion du comité se déroule après celle du bureau.*

Plus d'infos :  
[scot-blaisois.fr](http://scot-blaisois.fr)



Désignation de :  
1 délégué titulaire  
1 délégué suppléant

# DESIGNATION DES DELEGUES AU SM PAYS DES CHÂTEAUX

## Syndicat Mixte du Pays des Châteaux

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHÂTEAUX



#### PRÉSENTATION



Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux est un outil stratégique du développement local au service des acteurs du territoire (qu'ils soient publics, privés ou associatifs) entre la Communauté de communes du Grand Chambord, la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys et le Conseil départemental de Loir-et-Cher.

#### MISSIONS



- Soutenir les intercommunalités dans le développement local.
- Participer au soutien financier de projets grâce à l'animation de programmes de la Région Centre-Val de Loire (Contrat Régional de Solidarité Territoriale), de l'Europe (LEADER), de l'ADEME... Il assure aussi le lien avec les services de l'État, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil départemental de Loir-et-Cher et des différents organismes consulaires.
- Assurer la compétence Promotion du tourisme : accueil, promotion, animation et commercialisation touristique, notamment dans le cadre de sa convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Blois - Chambord.
- Conseiller et conduire diverses missions d'études et de prospectives dans les domaines de

l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'agriculture ou encore des services à la population.

#### COMPOSITION



- 105 délégués titulaires et 105 délégués suppléants pour les 3 intercommunalités
- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour le Conseil départemental de Loir-et-Cher

#### Nombre de représentants pour Grand Chambord :

- 17 titulaires
- 17 suppléants



#### ORGANISATION DES RÉUNIONS



##### Bureau

- Siège d'Agglopolys, à Blois
- 10h30 / 14h30 / 16h30 / 17h30
- Plusieurs fois par trimestre

#### Comité

- Siège d'Agglopolys, à Blois
- Le Jeu de Paume, à Blois
- 18h
- 1 fois par trimestre

La réunion du comité se déroule après celle du bureau.

Le programme LEADER 2023 - 2027 est un dispositif de financement de l'Union Européenne qui accompagne les porteurs de projets dans le développement des territoires ruraux. Les acteurs locaux, publics et privés, sont regroupés en **Groupes d'Action Locale (GAL)** pour bénéficier des subventions.

Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux est le porteur du projet à l'échelle de son territoire.

#### Nombre de représentants pour Grand Chambord :

- 2 titulaires
- 2 suppléants



Plus d'infos :  
[paysdeschateaux.fr](http://paysdeschateaux.fr)



Désignation de :  
1 délégué titulaire  
1 délégué suppléant

# DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEOM DE MER

## Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIEOM) DE MER



#### PRÉSENTATION



Le SIEOM est un syndicat intercommunal, dédié à l'organisation et à la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les Communautés de communes du Grand Chambord, de Beauce Val de Loire, de La Sologne des Étangs, et du Romorantinais et du Monestois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collecte des déchets ménagers exercée auparavant par le syndicat ValEco pour 6 communes du Grand Chambord (Bracieux, Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord, Montlivault, Saint-Claude-de-Diray et Tour-en-Sologne) a été transférée au SIEOM de Mer. Le SIEOM est donc désormais en charge de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble des communes du Grand Chambord, et délègue une partie du traitement à ValEco. Le SIEOM vote également le taux de la Taxe d'Ordures Ménagères (TOM).

#### ACTUALITÉ



Le SIEOM conduit une étude pour élaborer un Schéma directeur des déchetteries.

#### MISSIONS



- Collecter les ordures ménagères.
- Gérer les points d'apport volontaire.
- Gérer les déchetteries.

#### COMPOSITION



- 51 délégués titulaires
- 51 délégués suppléants

#### Nombre de représentants pour Grand Chambord :

- 16 titulaires
- 16 suppléants



#### ORGANISATION DES RÉUNIONS



##### Comité



Salle du conseil  
(ancienne mairie - place de l'Église), à Mer



18h



1 fois par trimestre

Plus d'infos :  
[sieom-mer.fr](http://sieom-mer.fr)



Désignation de :  
1 délégué titulaire  
1 délégué suppléant

# DESIGNATION DES DELEGUES AU SEBB

## Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères

### SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB)



#### PRÉSENTATION



Le SEBB est un syndicat mixte chargé de l'entretien, de la gestion et de la protection du bassin versant du Beuvron, un affluent majeur de la Loire. Le territoire du syndicat s'étend sur 12 intercommunalités : la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys, les Communautés de communes du Grand Chambord, des Portes de Sologne, des Loges, du Val de Sully, Giennaises, Sauldre et Sologne, de la Sologne des Rivières, Cœur de Sologne, Sologne des Étangs, du Romorantinais et du Monestois, et Val de Cher Centre.

Le syndicat agit en lien avec les intercommunalités pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, la prévention des risques d'inondation et la lutte contre les espèces envahissantes (animales ou végétales).

#### MISSIONS



- Protéger la ressource en eau.
- Limiter les risques d'inondation.
- Préserver la biodiversité.
- Restaurer les cours d'eau.
- Coordonner les interventions sur l'ensemble du territoire.

#### COMPOSITION



- 33 délégués titulaires
- 33 délégués suppléants

pour les Communautés de communes qui exercent la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

#### Nombre de représentants pour Grand Chambord :

- 6 titulaires
- 6 suppléants



#### ORGANISATION DES RÉUNIONS



##### Comité

- Siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, à Bracieux
- Siège de la Communauté de communes de La Sologne des Étangs, à Neung-sur-Beuvron

🕒 18h

📅 1 fois par trimestre

Désignation de :  
1 délégué titulaire  
1 délégué suppléant

Plus d'infos :  
[bassin-du-beuvron.com](http://bassin-du-beuvron.com)



# DESIGNATION DES DELEGUES AU SEBB

## Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

### SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB)



#### PRÉSENTATION



Le SEBB est un syndicat mixte chargé de l'entretien, de la gestion et de la protection du bassin versant du Beuvron, un affluent majeur de la Loire. Le territoire du syndicat s'étend sur 12 intercommunalités : la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys, les Communautés de communes du Grand Chambord, des Portes de Sologne, des Loges, du Val de Sully, Giennes, Sauldre et Sologne, de la Sologne des Rivières, Cœur de Sologne, Sologne des Étangs, du Romorantinais et du Monestois, et Val de Cher Centre.

Le syndicat agit en lien avec les intercommunalités pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, la prévention des risques d'inondation et la lutte contre les espèces envahissantes (animales ou végétales).

#### MISSIONS



- Protéger la ressource en eau.
- Limiter les risques d'inondation.
- Préserver la biodiversité.
- Restaurer les cours d'eau.
- Coordonner les interventions sur l'ensemble du territoire.

#### COMPOSITION



- 33 délégués titulaires
- 33 délégués suppléants

pour les Communautés de communes qui exercent la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

#### Nombre de représentants pour Grand Chambord :

- 6 titulaires
- 6 suppléants



#### ORGANISATION DES RÉUNIONS



##### Comité

- Siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, à Bracieux
- Siège de la Communauté de communes de La Sologne des Étangs, à Neung-sur-Beuvron

🕒 18h

📅 1 fois par trimestre

Plus d'infos :  
[bassin-du-beuvron.com](http://bassin-du-beuvron.com)



Désignation de :  
1 délégué titulaire  
1 délégué suppléant

# DESIGNATION DES DELEGUES AU SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE

## Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique

### SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE



#### PRÉSENTATION



Le SMO Val de Loire Numérique est l'interface entre les collectivités locales et les opérateurs, il est chargé de rassembler l'ensemble des acteurs publics liés à l'aménagement numérique : la Région Centre-Val de Loire, les Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, et les intercommunalités du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire (à l'exception de Tours Métropole).

#### Missions



- Réaliser la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux, de communication électronique.
- Porter le financement des programmes d'investissement.
- Développer le réseau bas débit Lolita.

#### COMPOSITION



- 4 titulaires et 4 suppléants pour la Région Centre-Val de Loire
- 5 titulaires et 5 suppléants pour le Département de Loir-et-Cher
- 5 titulaires et 5 suppléants pour le Département d'Indre-et-Loire
- 20 titulaires et 20 suppléants pour les intercommunalités du Loir-et-Cher
- 20 titulaires et 20 suppléants pour les intercommunalités de l'Indre-et-Loire

#### Nombre de représentants pour Grand Chambord :



- 2 titulaires
- 2 suppléants

#### ORGANISATION DES RÉUNIONS



##### Comité



- Siège de Val de Loire Numérique, à Tours
- À Parçay-Meslay
- La Cité du numérique, à Blois
- Siège du Conseil départemental 41, à Blois

*Réunions retransmises en visioconférence.*



9h30 ou 14h30



Au moins 1 fois par trimestre

Désignation de :  
1 délégué titulaire  
1 délégué suppléant

Plus d'infos :  
[valdeloirenumerique.fr](http://valdeloirenumerique.fr)



# DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES DE LA CCGC

Commissions obligatoires de la CCGC	Nombre de postes par commune	Titulaire BAUZY	Suppléant BAUZY
CLECT	1 titulaire 1 suppléant	Henry LEMAIGNEN	?
MAPA	1 titulaire	Henry LEMAIGNEN	#
APPELS D'OFFRE	1 titulaire	Henry LEMAIGNEN	#

CONSEIL MUNICIPAL BAUZY MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

POINT TRAVAUX

# ETUDE CHAUFFERIE BOIS

## 1) NOTE D'OPPORTUNITÉ RÉDIGÉE PAR « BOIS ENERGIE 41 » (JUILLET 2024)



ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU BOIS ENERGIE EN LOIR-ET-CHER

**INFORMATIONS, CONSEILS, ETUDES**

Production de bois déchiqueté  
Approvisionnement en bois déchiqueté  
Installation de chaudières bois à alimentation automatique

Tel : 06.70.76.22.  
Mail : boisenergie41@gmail.com

MISSION REGIONALE BOIS ENERGIE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS  
**NOTE D'OPPORTUNITÉ**

Commune de **BAUZY**



Mairie, Ecoles et Salle des Fêtes

Cas 1 - version 2



Juillet 2024

Association pour la promotion du Bois Energie en Loir-et-Cher  
Mairie de Marchevault - 24 place de l'Eglise - 41330 MARCHEVault  
Tel: 06.70.76.22.56 / mail: boisenergie41@gmail.com

001\_000711MARCHEVault-11-1702-1-001

**III / Proposition d'implantation de l'ensemble chaufferie - silo**

NCTA, les plans et schémas ne sont pas réalisés à l'échelle et ne représentent qu'un vœu de la proposition d'implantation

**Plan de localisation**



**Schéma d'implantation**

Les hauteurs de niveau de couleur sont indiquées et servent à guider le tracé des réseaux de branchement des réseaux existants



**schéma de principe de l'implantation proposée - voir les détails**



2024\_Bauzy11\_Marchevault-11-1702-1-001

## 2) PLANNING PREVISIONNEL

ACTION	DATE
Consultation BE	15 novembre 2025
Retour des offres	1er Décembre 2025
Choix du BE	Décembre 2025
Remise APD	Juin 2026
Réflexion et decision	Ete 2026
Rédaction de l'appel d'offre	Septembre 2026
Lancement Marché Réalisation	Janvier 2027
Mise en service	Septembre 2027

# ETUDE CHAUFFERIE BOIS

3) BUREAU D'ETUDE CDC CONSEIL CHOISI PAR DELIBERATION DU 18/02/2026

Montant de l'étude : 9655,00 € HT

Subvention Ademe: 5793,00€ HT

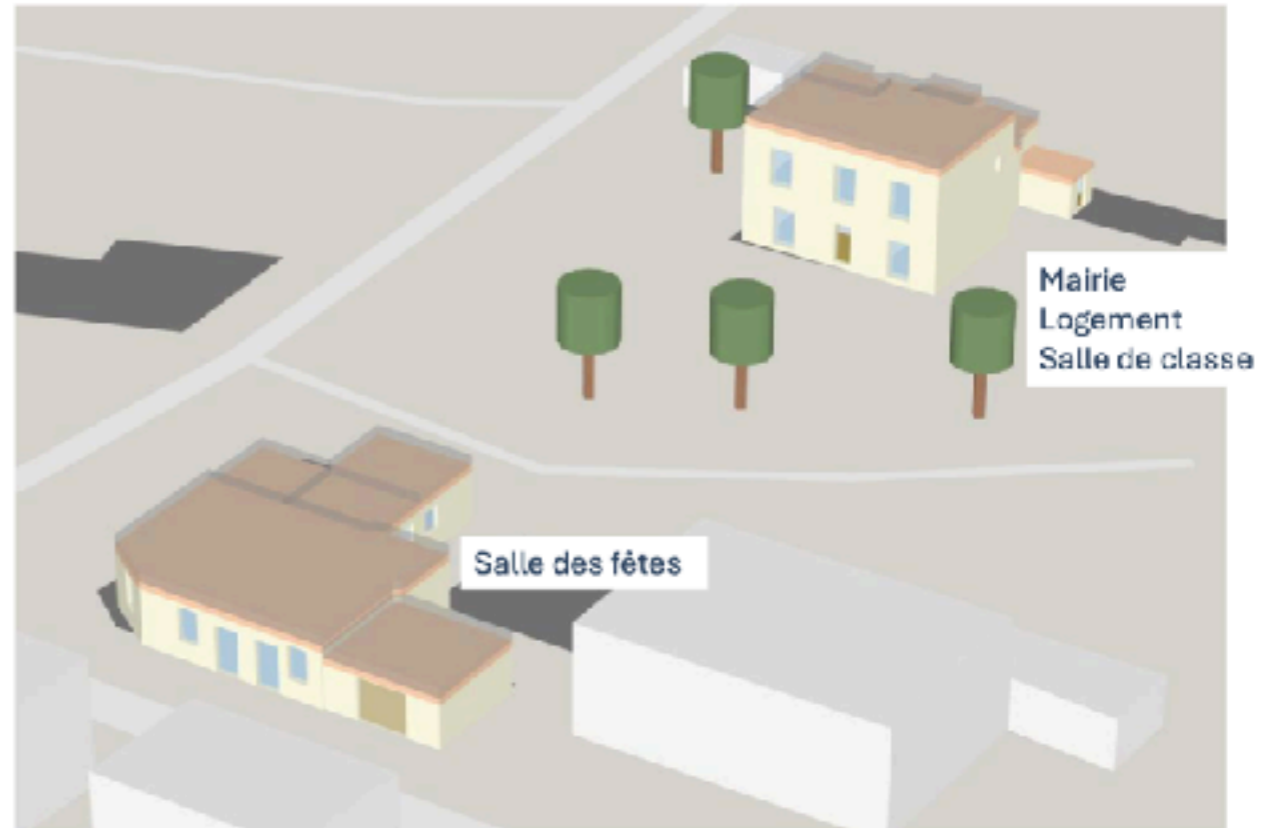
Point intermédiaire le 28/04/ 2026

Restitution Avant Projet détaillé le 17 Juin 2026



Retour sur le point intermédiaire du 28/04/2026

## Emplacement géographique



Retour sur le point intermédiaire du 28/04/2026

## PROPOSITION DE TRAVAUX D'AMELIORATION

Préconisations	Scénario 1
Mise en place d'une ventilation Double flux	8 500 € HT
Isolation par l'intérieur de la salle de classe	5 400 € HT
Mise en place d'une ventilation sur sonde CO2 pour la salle des fêtes	1 500 € HT

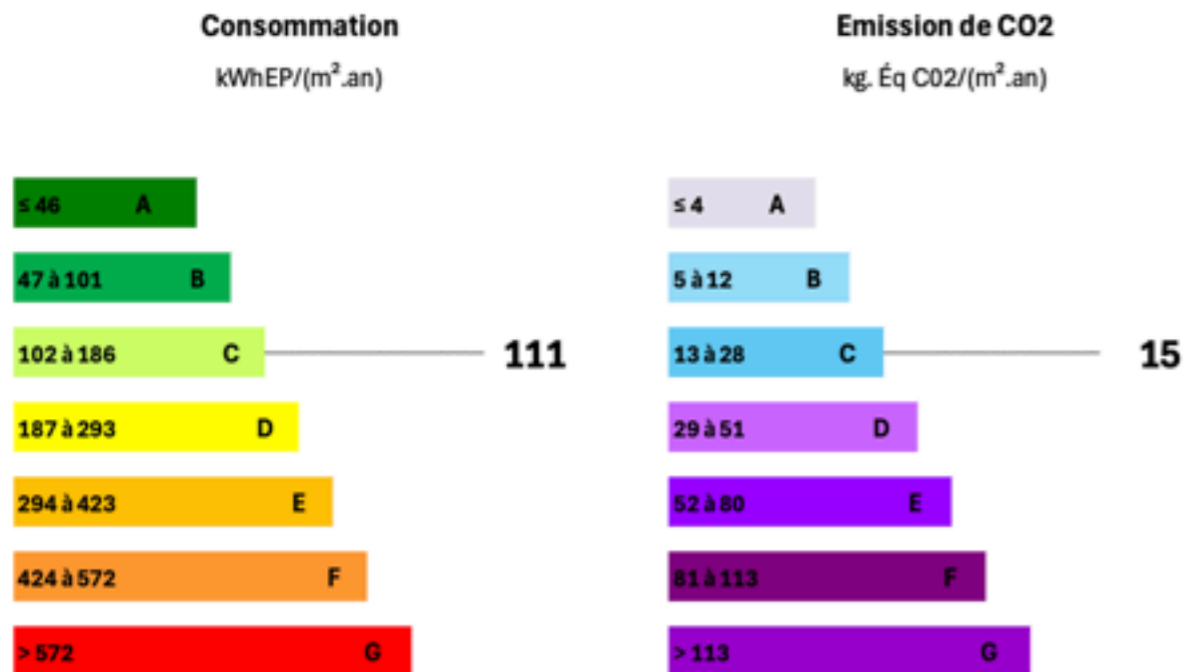
Le taux de retour sur investissement est estimé à **18 ans**

Retour sur le point intermédiaire du 28/04/2026

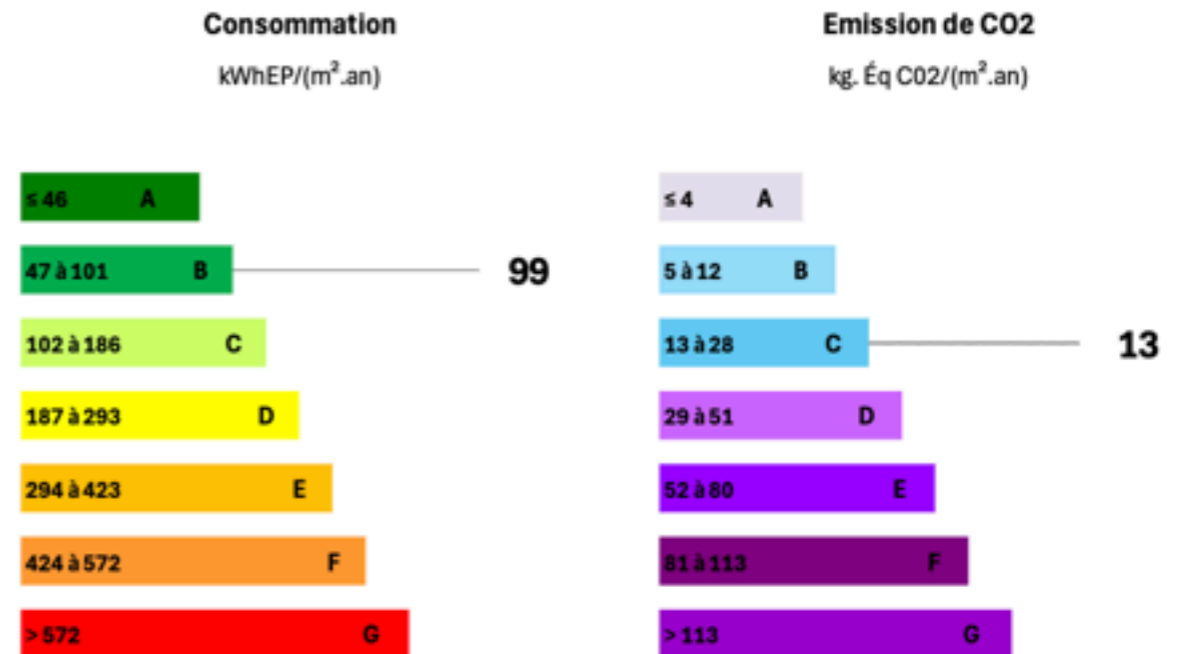
## ANALYSE DES DÉPERDITIONS

### Etiquette jumelée (381 m<sup>2</sup>)

Avant travaux



Après travaux



Retour sur le point intermédiaire du 28/04/2026

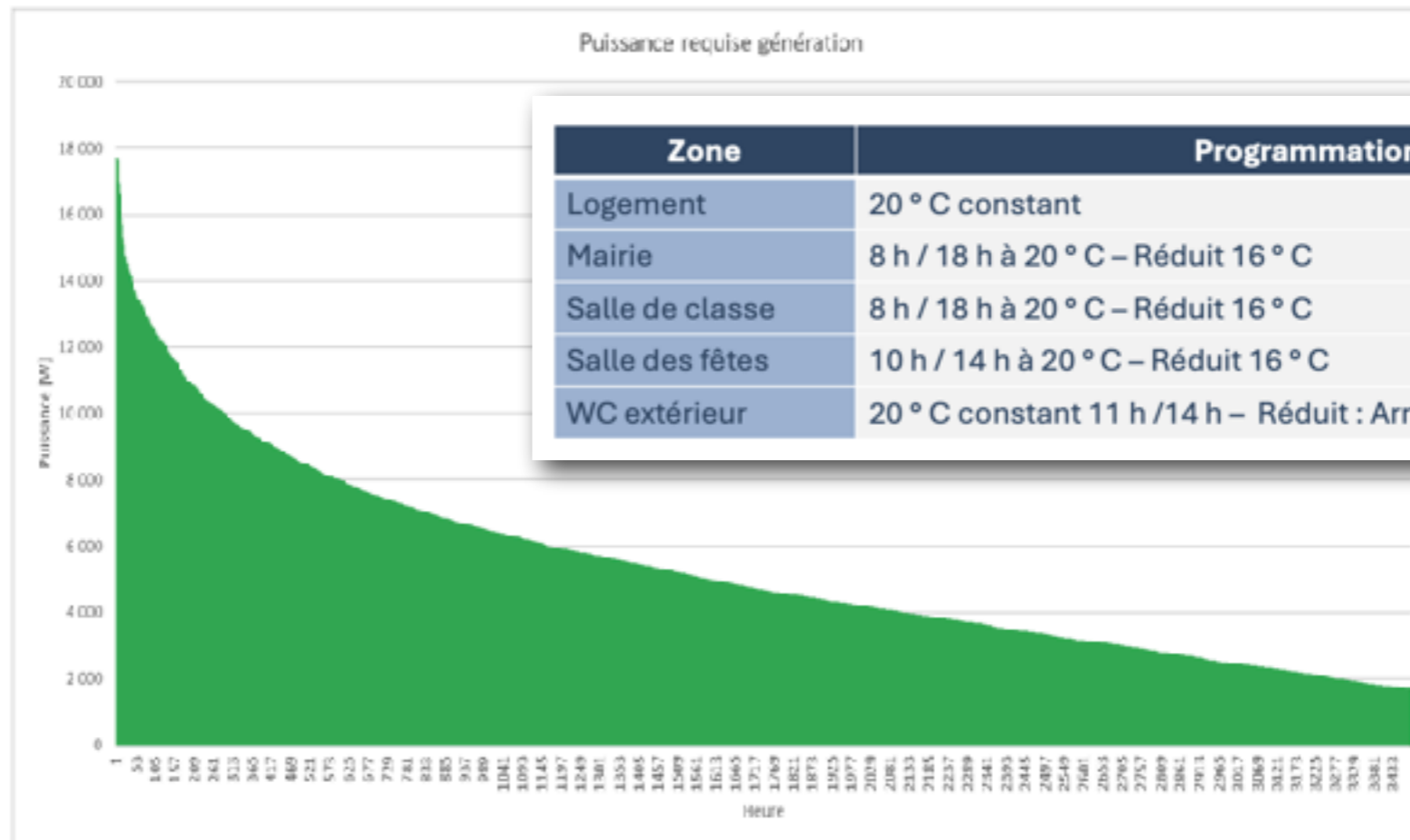
CALCUL DE LA PUISSANCE NECESSAIRE

## Monotone de chauffage

**Puissance maximale Installation** → 18 kW

Taux de couverture : 99 % → 12 kW

Taux de couverture : 90 % → 7,5kW



Retour sur le point intermédiaire du 28/04/2026

## Questionnement

- Intégration des radiateurs des WC extérieurs, de la salle des fêtes, ainsi que du radiateur électrique du SAS de la salle de classe ?

## HISTORIQUE

Phase 1) 1er Constat d'abandon 27 Aout 2024 pour 63 tombes

Phase 2) 2ème Constat d'abandon 13 janvier 2026 pour 61 tombes

Nb: le nombre de tombes concernées est passé de 63 à 61 car deux familles ont pris contact avec le mairie et on remis en état les tombes.

Phase 3) Délibération du conseil municipal le 18 Février 2026

Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune pour les raisons suivantes:

- ces sépultures ont plus de trente ans d'existence
- la dernière inhumation a plus de dix ans
- elles sont en état d'abandon,
- cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,



# REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Phase 4) Depuis lundi 27 avril les travaux ont commencés dans le cimetière et se dérouleront jusqu'au 15 mai

Reprise des concessions

Installation de Cavurnes

Création d'un jardin du souvenir

Réfection des grilles de la porte d'entrée

Phase 5) A l'automne engazonnement des allées du cimetière

Actions à prévoir:

Rédaction du règlement

Fixer la durée et le prix des nouvelles concessions

CONSEIL MUNICIPAL BAUZY MERCREDI 29 AVRIL 2026  
**QUESTIONS DIVERSES**

# CEREMONIE DU VENDREDI 8MAI

Rendez vous devant la mairie et dépôt de gerbes au cimetière

Cérémonie des arbres de naissance

Verre de l'amitié sous le préau de l'école ( la salle est louée)

CONSEIL MUNICIPAL BAUZY MERCREDI 29 AVRIL 2026

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 21 MAI 2026**